

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOUANCE AU PERCHE

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Clara METIVIER, Emilie DEFOND, Serge MORICE, Arnaud BOUTTET, Fabien NAVET, Jeannine CIBOIRE, Patrick GUILLIER de SOUANCE

ABSENTS EXCUSES : Cyril HUBERT pouvoir à Thomas LECOSSAIS, Guillaume POTEL

Secrétaire de séance : Jacqueline LAURENT

Lu et approuvé sans observation, le procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2021 est soumis aux signatures.

MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU COMMUNAL

Sur invitation du Conseil Municipal, Monsieur Julien CARLIER présente son projet de reprise en gérance du plan d'eau communal. M. CARLIER informe qu'il a rencontré M. LARTIGUE pour avoir des renseignements sur le fonctionnement du plan d'eau et en particulier l'activité pêche. M. CARLIER souhaite ouvrir chaque année du premier weekend de mars au dernier weekend de décembre. Son objectif principal est de redynamiser la base de loisirs en proposant une petite restauration, buvette et différentes activités (flêchettes, pétanque, escape game, jeux de société, soirée match de foot...). Il précise qu'un lâcher de truites aura lieu début mars.

Mme AUBIN informe que la randonnée de l'association Saint-Georges aura lieu le 22 mai 2022. M. CHANDAVOINE sollicite M. CARLIER pour organiser le feu de Saint-Jean en juin.

M. CARLIER effectuera la formation obligatoire pour pouvoir disposer de la licence IV.

Le Conseil Municipal remercie M. CARLIER pour sa présentation.

Vu la présentation du projet de reprise de l'activité du plan d'eau communal faite par M. CARLIER précédemment Madame le Maire présente la convention de mise à disposition du plan d'eau communal (annexe 1) qui sera signée entre les parties (Commune de Souancé-au-Perche représentée par son Maire Marie-Claude RIGOT et M. Julien CARLIER) et précise que le loyer est fixé à 2 000 €/an avec une ouverture du premier weekend de mars au dernier weekend de décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du plan d'eau communal (annexe 1) avec M. Julien CARLIER.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission des travaux

La restauration du lavoir ruelle du Pisseau est terminée. Mme AUBIN informe que M. et Mme PAPINEAU remercie le Conseil Municipal pour ces travaux.

La réfection de la ruelle Saint-Georges devrait être achevée la semaine prochaine.

L'appel d'offres lancé en novembre pour les travaux de réhabilitation du logement de l'ancienne boulangerie est arrivé à terme le 3 décembre et 4 lots sont infructueux car aucune offre n'a été transmise (lot plâtrerie, lot charpente couverture, lot menuiseries intérieures et lot menuiseries extérieures).

Des devis ont été demandés pour la réfection du local à farine du boulanger et pour la salle des Petits Loups.

A la demande du Club de l'Amitié 3 radiateurs neufs ont été achetés par la commune et installés dans la maison de l'Amitié.

Le seuil pour la pose du nouveau portail du camping a été réalisé par l'agent technique.

La convention pour le groupement de commande des travaux de voirie n'a pas été signée car les communes souhaitent comparer les devis du groupement de commande et les devis des communes qui avaient déjà fait établir des devis pour leurs chemins.

Madame le Maire informe que la commune est officiellement propriétaire de la parcelle L 195 avenue de La Gare.

M. GUILLIER de SOUANCE rend compte de la dernière réunion de chantier des travaux de l'église qui a eu lieu mardi 14 décembre. La dépose de la couverture est achevée, les relevés de charpente et maçonnerie ont été réalisés. Il a été constaté que la charpente de la nef est plus lourdement endommagée que prévu. Le tuffeau ancien est particulièrement fracturé et de nombreuses pierres sont dégradées. Le chantier sera fermé du 15 décembre au 3 janvier 2022.

Madame le Maire informe qu'elle n'a pas obtenu plus de participation de la DRAC (50 %) pour régler la facture de Mme BABET d'un montant de 4 100 € HT concernant le stockage des vitraux depuis 18 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à régler la facture de 4 100 € HT à Mme Claire BABET avec un reste à charge pour la commune de 2 050 € HT après déduction de l'aide financière de la DRAC de 50 %.

- Commission Urbanisme

Une réunion publique concernant l'élaboration du PLUI a lieu jeudi 16 décembre à Arcisses.

- Commission Fêtes et Cérémonies

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont organisé la distribution des colis aux aînés et l'arbre de Noël.

- Commission des Finances

- **Révision des durées d'amortissement des actifs immobiliers du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

L'amortissement représente la constatation comptable de la perte de valeur d'un élément d'actif, résultant de son utilisation, et a pour but de faire figurer les immobilisations à une valeur s'approchant de la valeur vénale. Constaté en dépenses de la section d'exploitation, il prépare le renouvellement des biens concernés puisqu'il entraîne une recette équivalente de la section d'investissement.

Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

L'instruction comptable M49, à laquelle la commune de Souancé-au-Perche est soumise, prévoit des durées maximales d'amortissements suivant la nature technique des biens concernés. Ces limites sont toutefois indicatives. Les amortissements pratiqués par la commune jusqu'à présent sont relativement rapides et se situent, en général, dans le bas des limites indicatives données par le plan comptable M49.

Lors de la préparation du budget 2021, il a ainsi été constaté que les travaux récents et importants réalisés ces dernières années sont en général amortis sur les durées suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Extension réseau assainissement | 50 ans |
| - Remplacement canalisations eau potable | 20 ans |
| - Adduction d'eau | 30 ans |

Lors des travaux réalisés durant l'élaboration du budget 2021, certaines durées d'amortissement sont apparues trop brèves par rapport à la durée de vie de certains équipements et/ou ouvrages.

C'est pourquoi il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter la révision des durées d'amortissement des immobilisations dans les limites maximales proposées par le plan comptable M 49 à savoir :

- Réseaux d'assainissement 60 ans
- Station d'épuration (ouvrages de génie civil)
 - o Ouvrages lourds (agglomérations importantes) 60 ans
 - o Ouvrages courants, tels que bassins de décantation 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 15 ans

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 2221 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé du Maire, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la révision des durées d'amortissements avec application dès l'exercice 2021.

- **Dépenses et financement du dépotage des boues**

Monsieur CHANDAVOINE fait un point sur les dépenses liées au dépotage des boues de 2019 à 2021 :

- 2019 : Transport + épandage + suivi agronomique 3 025.69 € TTC
- 2020 : Transport + dépotage pour hygiénisation 5 946.77 € TTC
- 2021 : Transport + dépotage pour hygiénisation 8 917.56 € TTC

Une subvention de 30 % a été obtenue pour les années 2020 et 2021 par l'Agence de l'Eau pour un montant de 4 429.29 € dans le cadre des dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non hygiénisées.

- **Décision modificative budgétaire n° 01-2021 – Budget communal**

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune notamment pour permettre le paiement des échéances des prêts contractés après le vote du budget 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte les décisions modificatives telles figurant ci-après :**

<i>IMPUTATIONS</i>		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section Fonctionnement			
022	Dépenses imprévues	- 2 213	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 213	
Section Investissement			
020	Dépenses imprévues	- 7 035	
1641	Emprunts en Euros	+ 7 035	

TARIFS COMMUNAUX 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs municipaux ci-après pour l'année 2022.

	2022
* Cantine scolaire	3,00
* Cimetière	
Concession 30 ans	235,00
Concession 50 ans	395,00
Cavurne (15 ans)	545,00
Dispersion (15 ans)	135,00
* Jardin familial	20,00
* Camping	
Forfait annuel + compteur électricité	750,00
Electricité /Kw	0,46
Taxe de séjour	0,20

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de location de la salle polyvalente A. SIMON pour l'année 2022 tel que figurant ci-après :

	Tarif hors commune	Tarif Souancé
1 journée période hiver	240	170
1 journée période été	200	150
2 jours période hiver	300	240
2 journées période été	240	190
½ journée période hiver	110	85
½ journée période été	95	70
Chauffage/jour de location gratuite aux associations Souancéennes		40
Participation au chauffage des associations Souancéennes (1jour/semaine)		135
Vaisselle/personne	0,40	0,40
Forfait ménage	85	85
Caution	300	300

* Période d'hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

* Période été : du 1^{er} mai au 30 septembre

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

**Le Conseil Municipal vote les tarifs eau et assainissement ci-après pour l'année 2022 en appliquant + 3% sur la consommation au m3 et + 10 % sur la location des compteurs. Le vote se traduit par une majorité avec 13 voix pour et 1 voix contre
Contre : Clara METIVIER**

	2022
Consommation de 0 à 100 m3	1,38
Consommation de 101 m3 à 300 m3	1,29
Consommation supérieure à 300 m3	1,10
Compteur 15 mm	55.38
Compteur 20 mm	97.60
Compteur 25 mm	121.53
Compteur 30 mm	189.50
Prélèvement sur la ressource en eau Agence de l'Eau	0,0455
Réseau de collecte Agence de l'Eau	0,150
Pollution domestique Agence de l'Eau	0,300
FSIREP	0,073
Interconnexion	0,040
Fermeture de compteur	35,00
Réouverture de compteur	35,00
Installation d'un nouveau compteur	65,00
Remplacement d'un compteur gelé	150,00
Assainissement	1,82
Vente d'eau à Saint-Jean-Pierre-Fixte	0,93

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe que deux agents sont actuellement en arrêt maladie : Mme LARTIGUE et M. OLIVIER. Elle remercie Mesdames LESUEUR et PEUVRET qui ont accepté de remplacer Mme LARTIGUE au ménage de l'école et Mme BOUVELLE au ménage de la mairie. Madame le Maire remercie également Mme LAURENT et M. MASSOT qui surveillent les enfants de l'école lors de la pause méridienne. Elle précise que la commune recherche activement un agent contractuel remplaçant.

- **Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Par délibération n° 2004-35 du 9 juillet 2004 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A cet égard, il apparaît que la délibération n° 2004-35 est trop générale dans sa formulation et ne comporte pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé. En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au comptable public.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents communaux, le Conseil Municipal doit à ce jour instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés...) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Service administratif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Service technique

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

1. Modalités de rémunération ou de récupération

En cas de récupération :

Une heure supplémentaire réalisée donnera lieu à une heure de repos compensateur.

Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement.

En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

3. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Abrogation de la délibération antérieure

La délibération n° 2004-35 en date du 9 juillet 2004 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),**
- **de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires,**
- **d'abroger la délibération antérieure du 9 juillet 2004**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.**

QUESTIONS DIVERSES

- Enlèvement d'un mobil home au camping

Suite à la demande de Mme Jacqueline MERIAUX et M. Marcel PLE de restituer l'emplacement n°14 qu'ils occupent sur le camping municipal et que la commune procède à la destruction et à l'enlèvement de leur mobil home, il leur a été proposé de leur rendre ce service moyennant le paiement de cette prestation d'un montant de 400 €. Mme MERIAUX et M. PLE ont donné leur accord par écrit le 6 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à facturer à Mme Jacqueline MERIAUX et M. Marcel PLE cette opération de destruction et d'enlèvement de leur mobil home situé sur l'emplacement n° 14 pour un montant de 400 € et à émettre un titre de recette.

- Restauration des 3 tableaux de l'église Saint-Georges – Don de l'AESGS

Madame le Maire informe que la commune a reçu un don de 7 050.80 € provenant de l'Association des Amis de l'Eglise Saint-Georges pour la restauration des 3 tableaux de l'Eglise Saint-Georges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette somme de 7 050.80 €.

- Marché de Noël du Comité des Fêtes

Madame le Maire propose de financer une partie de l'animation musicale organisé par le Comité des Fêtes lors du marché de Noël le 19 décembre prochain à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal vote une participation de 100 € pour l'animation musicale du marché de Noël. Le vote se traduit par une majorité avec 11 voix pour et 3 abstentions

**Abstentions : Jeannine CIBOIRE
 Cécile AUBIN
 Serge MORICE**

Il a été évoqué les sujets suivants :

- La mise en place d'une signalétique des chemins de randonnée
- La signature de l'acte d'acquisition du site AXERREAL le 23 décembre prochain
- La réfection de la croix située face à l'école
- Les indemnités des élus qui restent inchangées à la délibération n° 2020-40 du 8 juillet 2020
- L'affichage des compte rendus du Conseil Municipal dans le tableau de l'abribus
- La réunion du Parc Naturel Régional du Perche concernant les jardins partagés
- Une demande d'un deuxième conteneur à poubelles à Maisoncelles
- Le nettoyage de la dalle située aux conteneurs de tri sélectif

Madame le Maire lève la séance à 23 h 45.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu mardi 11 janvier 2021 à 20 h 30